



FORMATION CONTRÔLE DE GESTION POUR LES COOPÉRATIVES AGRICOLES



✗ Votre performance est notre métier

STRATÉGIE ET PILOTAGE INDUSTRIEL EN COOPÉRATIVE AGRICOLE

Objectifs

- > Définir sa stratégie industrielle ou logistique et la traduire en plan d'action annuel et budget
- > Piloter son activité industrielle ou logistique

Programme ¹

SESSION 1 : DÉFINITION DE SA STRATÉGIE INDUSTRIELLE

- > Introduction au parcours
- > Proposer une vision industrielle ou logistique pour son activité et la faire valider par sa direction et son Conseil d'Administration
- > Traduire cette vision en objectif(s)
- > Définir sa stratégie industrielle ou logistique et la faire valider par sa direction et son Conseil d'Administration
- > Traduire cette stratégie en plan d'action annuel et budget
- > Cas pratique

SESSION 2 : PILOTAGE DE SON ACTIVITÉ INDUSTRIELLE

- > Piloter son activité = pourquoi, comment, avec qui ?
- > Les indicateurs clef industriels et logistiques
- > La méthode OVAR pour définir des indicateurs de pilotage complémentaire
- > Méthodes de pilotage = partages d'expérience
- > Présenter un projet d'investissement et le faire valider par sa direction et son Conseil d'Administration

PUBLIC

Opérationnels
Managers industriels
Logisticiens
en coopérative agricole

LIEU

Formation à distance

DUREE ET DATES

2 demi-journées/sessions - 7 heures
> 19 octobre 2021 MATIN à distance en visio ET
> 26 octobre 2021 APRES-MIDI à distance en visio

PRÉREQUIS

Aucun prérequis

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Exposé didactique
Exercices & cas pratiques - Outils pratiques
Echanges entre les participants

MOYENS TECHNIQUES

Formation à distance (PC, micro, caméra et accès à internet) & Support envoyé aux participants

COÛT PÉDAGOGIQUE

820 € HT par personne

INTERVENANT

Franck ZERFA
Consultant Formateur en Contrôle de Gestion
Partenaire de LCA Solutions +
Expérience en coopérative agricole

CONTACT COORDINATION ET RELATIONS AVEC LES STAGIAIRES

Julie LECOQ
Tél : 01 44 17 58 47
jlecoq@solutionsplus.coop

¹ Informations conformes aux dispositions des articles L.6353-1 et L.6353-3 du code du travail